Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_74-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202610-74

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY
Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

CREATION DE 9 POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES – RECENSEMENT 2027

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective du recensement de la population en 2027, il y a lieu de prévoir le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires, ainsi que les éléments de leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'organisation du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement de la population et qu'à ce titre il convient de désigner les agents chargés de cette mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires pour la période de 21 janvier au 20 février 2027 ;
Les agents seront rémunérés à la vacation comme suit :

- Logement individuel (principal ou secondaire) : 1,50€
- Bulletin individuel : 1,40€
- *½ journée de formation : 40€*
- *Forfait déplacement en milieu rural : 200€*
- *Forfait déplacement en centralité : 100€*
- *Tournée de reconnaissance : 50€*

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE-PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.